



L'HEBDOMADAIRE CHRÉTIEN D'ACTUALITÉ

la vie

TOUS ALTRUISTES Quand la vertu devient un plaisir

L'ANIMAL

a-t-il des droits ?

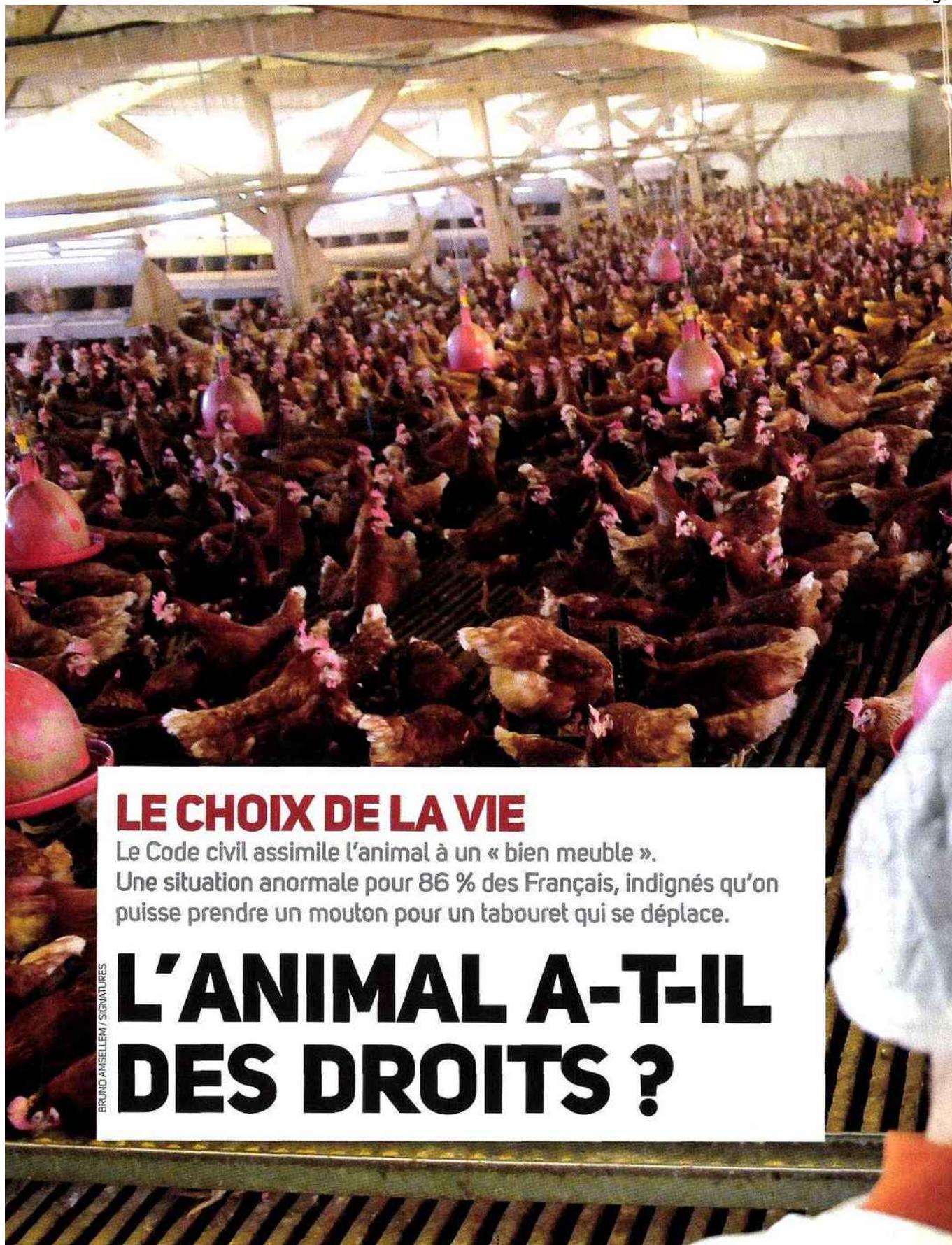
avec

Europe 1

M 02863 - 3576 - F : 3,50 €

Témoignage

« Quand j'étais otage... », par le père Vandenberg

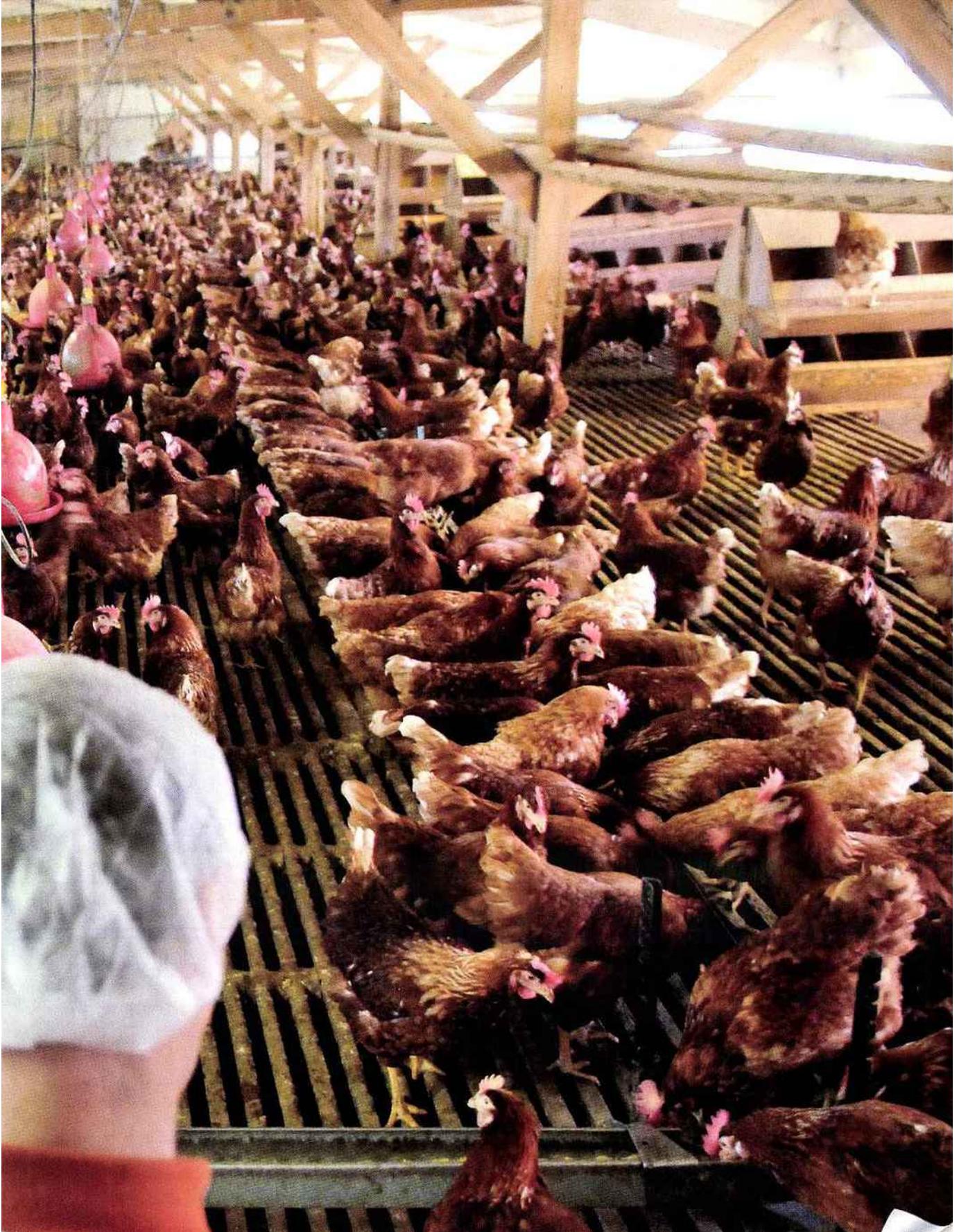


LE CHOIX DE LA VIE

Le Code civil assimile l'animal à un « bien meuble ».
Une situation anormale pour 86 % des Français, indignés qu'on
puisse prendre un mouton pour un tabouret qui se déplace.

L'ANIMAL A-T-IL DES DROITS ?

BRUNO AMSELLEM / SIGNATURES



L'heure est venue de sauver les meubles. Et les animaux. Fin janvier, un Marseillais de 24 ans a confondu un frêle chaton blanc et roux de 5 mois, Oscar, avec un fauteuil à ressorts. Il s'est filmé, rigolard, en train de le jeter en l'air et de le projeter contre le mur d'un immeuble – le félin catapulté s'écrasant à chaque fois sur le sol, jusqu'à souffrir d'une fracture de la patte. Les vidéos de cette maltraitance ont circulé sur les réseaux sociaux, provoquant l'indignation. L'auteur des sévices a, lui, circulé jusqu'au tribunal correctionnel de Marseille : jugé en comparution immédiate, le tourmenteur a été condamné, le 3 février, à un an de prison ferme pour « actes de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ». Plusieurs associations de défense des animaux s'étaient constituées parties civiles. La peine est sévère, exemplaire. Excessive ? Le tortionnaire, aveuglé par sa bêtise, aurait sans doute gagné à jeter un œil sur quelques textes de lois...

DES « ÊTRES SENSIBLES », SELON LE CODE RURAL

Le Code pénal (article 521-1) punit d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et d'une amende de 30000 € tout acte « de cruauté ou de maltraitance » sur les animaux. Quant au Code rural, il définit les animaux comme des « êtres sensibles » (article L. 214). Pourtant, dans le Code civil, promulgué par Napoléon I^{er} en 1804, les animaux domestiques, apprivoisés et tenus en captivité, appartiennent bel et bien, selon les articles 524 et 528, à la catégorie des « meubles » et des « immeubles par destination »... L'animal sauvage, lui, est une « chose sans maître » (article 713). Lors d'un colloque intitulé *Nous et l'animal*, organisé le 7 février par le club de réflexion Ecolo-Ethik, créé par la sénatrice UDI Chantal Jouanno, ancienne secrétaire d'État chargée de l'écologie, le juriste Laurent Neyret a admis ce « flottement juridique », source d'ambiguïtés. « Le Code de 1804 a été fait pour les propriétaires terriens, pour organiser le commerce, le monde agricole... Les animaux cités étaient les pigeons de colombier ou les lapins de garenne ! » Pour éviter toute caricature et rappeler que la valeur intrinsèque de l'animal domestique ou sauvage est reconnue par le droit, il évoquait une affaire juridique, celle dite du cheval Lunus.

En 1962, pour la première fois, un juge a reconnu à un plaignant un préjudice affectif pour la douleur ressentie par la perte d'un animal, un cheval de course, Lunus. Le propriétaire sollicitait la réparation de

DES MILLIONS D'ANIMAUX SONT SACRIFIÉS dans les laboratoires de recherche. Alors qu'il faudrait, selon l'éthologue Pierre Jouventin, faire des efforts pour réaliser « des expériences non traumatisantes ».



PATRICK ALLARD/REA

Déchiffrer les codes !

» **PROMULGUÉ LE 21 MARS 1804 PAR NAPOLÉON BONAPARTE**, le Code civil, ou Code Napoléon, est le fondement du droit civil français. Rédigé pour unifier le droit, il régit le statut des personnes, des biens et des relations entre les personnes privées. Selon le doyen Jean Carbonnier (1908-2003), il est la « constitution civile des Français ».

» **LE PROJET D'UN CODE RURAL**, renommé Code rural et de la pêche maritime le 6 mai 2010, est né à la fin du XVII^e siècle d'une revendication des Bonnets rouges bretons, qui réclamaient l'élaboration d'un « code paysan », finalement abandonné. Après ces prémices, il faut attendre 1955 pour qu'apparaisse le premier Code rural, qui remplace les textes adoptés depuis 1790 en matière agricole, notamment ceux qui concernent les animaux domestiques et autres.

» **ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{er} MARS 1994**, en remplacement du Code pénal de 1810, le nouveau Code pénal définit les règles de vie en société qui ne peuvent être enfreintes, qualifie et sanctionne les infractions pénales, dont les actes de cruauté envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.



« LA GRANDEUR ET LE DÉVELOPPEMENT MORAL D'UNE NATION PEUVENT SE MESURER À LA MANIÈRE DONT ELLE TRAITE SES ANIMAUX. » GANDHI

préjudices économique et affectif après la disparition de son animal, mort électrocuté après avoir mordu l'ampoule et le fil dénudé de son box !

Jean-Pierre Marguénaud, professeur de droit privé à la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges, souligne une autre date essentielle : depuis le 7 septembre 1959 et un décret supprimant la condition de « *publicité des agissements* », les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, sont protégés pour eux-mêmes, en raison de leur propre sensibilité. Mais ces dispositions protectrices, éclatées et dispersées, qu'il convient de traquer avec abnégation dans le Code rural, le Code de l'environnement ou dans les législations européennes pâtissent d'une « *mauvaise visibilité* », selon Laurent Neyret.

S'élevant contre cette incongruité et ces incohérences, des défenseurs de la cause animale exigent donc une modification du Code civil, afin d'harmoniser la législation française. À l'initiative de la Fondation 30 millions d'amis, 24 intellectuels ont ainsi récemment signé un manifeste en faveur d'un changement du statut de l'animal, à l'exemple de l'astrophysicien Hubert Reeves ou du moine bouddhiste et philosophe Matthieu Ricard. Indigné à l'idée qu'un mouton puisse être « *un tabouret qui se déplace* », ce dernier en appelle à Lamartine : « *On n'a pas deux cœurs, l'un pour l'homme, l'autre pour l'animal... On a du cœur, ou on n'en a pas.* » Sur Internet, une pétition, qui doit être remise à la garde des Sceaux, a réuni plus de 600000 signataires, réclamant la création d'une troisième catégorie pour les animaux, distincte des personnes et des biens. Selon un sondage Ifop, réalisé en octobre 2013 pour la Fondation 30 millions d'amis, 86% des Français jugent « *anormale* » cette assimilation de l'animal à un « *bien meuble* ». Et 85 % estiment que cette question doit être traitée, malgré un contexte social et économique difficile.

DU VER DE TERRE AU CHATON : LE DROIT D'EXISTER

De l'Allemagne à la Suisse, de l'Autriche à la Belgique, plusieurs nations reconnaissent déjà, parfois dans leur Constitution, une protection spécifique. En Suisse, depuis 1991, et en Autriche, depuis 2008, des avocats représentent officiellement les intérêts des animaux dans les procédures. « *La grandeur et le développement moral d'une nation peuvent se mesurer à la manière dont elle traite ses animaux* », affirmait Gandhi. Mais la mise en œuvre de ce « *droit de l'animal* » suscite le débat, nourri

par des interrogations éthiques, philosophiques ou religieuses.

Doit-on s'orienter vers un droit bienveillant, qui consacrerait les devoirs de l'homme envers l'animal, ou prôner un droit qui reconnaîtrait à ce der-

nier une véritable personnalité juridique ? De plus, comment définir l'« *animal* » : une terminologie qui englobe 2 millions d'espèces, depuis le ver de terre et la tique jusqu'au chimpanzé et au chaton ! « *On a le devoir de donner aux animaux le droit d'exister, de devenir sujets de leur développement* », soutient Boris Cyrulnik, éthologue et neuropsychiatre, signataire du manifeste. Députée des Deux-Sèvres et maire de Niort (PS), Geneviève Gaillard, docteur vétérinaire, a créé en 2002 à l'Assemblée nationale le groupe d'études Protection des animaux. « *Cette initiative est née du constat que personne, dans l'Hémicycle, ne s'intéressait aux animaux !* » Geneviève Gaillard prépare actuellement une proposition de loi sur ce sujet. Le député UMP Frédéric Lefebvre a aussi déposé en novembre 2013 un projet de loi allant dans ce sens. Le texte de Geneviève



APRÈS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS, comme la Grèce ou l'Autriche, la Belgique a décidé en décembre 2013 de bannir les animaux sauvages de la piste aux étoiles.

Gaillard, qui proposera d'introduire « une troisième catégorie pour les animaux, entre les biens et les personnes », est en cours d'achèvement. François Hollande s'y est récemment déclaré opposé... après s'être prononcé en faveur de cette modification du statut juridique de l'animal lors de sa campagne électorale, dans un courrier adressé le 2 mai 2012 à la Fondation droit animal, éthique et sciences (LFDA). « Dans le Code rural notamment, l'animal est déjà considéré comme un être sensible. Pourquoi ajouter d'autres considérations ? », a-t-il déclaré dans une interview accordée au journal *La France agricole*, à la veille de l'ouverture du Salon de l'agriculture ! « J'espère que la proposition de loi pourra être déposée le plus tôt possible, peut-être au printemps », escompte toutefois Geneviève Gaillard.

LA FRILOSITÉ DES POLITIQUES

Si elle se réjouit que les échos de ce débat de société parviennent sur la place publique, en attendant son irruption à l'Assemblée nationale, elle remarque : « Ces derniers temps, nous étions habitués à aborder cette question en comités plus restreints ! La cause

animale a toujours été un sujet négligé. C'est donc une belle avancée ! » Geneviève Gaillard admet devoir batailler contre des frilosités politiques, électoralistes et des forces contraires. « Le poids des lobbies, comme ceux des agriculteurs et des chasseurs, n'est pas neutre. Beaucoup de parlementaires possèdent des animaux, mais très peu acceptent d'en parler, comme s'il s'agissait d'un sujet tabou ! »

Une attitude que regrette également l'éthologue Pierre Jouventin, auteur de *Trois prédateurs dans un salon, histoire naturelle du chat, du chien et de l'homme*, un essai qui sort fin mars [Belin]. « En France, nous sommes en retard d'un demi-siècle par rapport aux pays anglo-saxons ! Cela est d'autant plus désolant et paradoxal que nous sommes le pays qui compte le plus d'animaux domestiques : 60 millions, dont 8 millions de chiens et 10 millions de chats », déplore l'ancien directeur de recherches au CNRS, spécialiste des oiseaux et des mammifères antarctiques. Dès les années 1970, en effet, à l'initiative de militants comme Peter Singer (voir page 25), professeur de bioéthique à l'université de Princeton (États-Unis) et fondateur

La Fondation 30 millions d'amis milite pour faire évoluer le statut juridique de l'animal dans le droit français. Interview de sa présidente.

« La souffrance animale, aujourd'hui, est une souffrance impunie »



GINIES/SIPA

Pour un nouveau statut juridique de l'animal, tel est l'intitulé de la pétition initiée par la Fondation 30 millions d'amis, qui a déjà rassemblé plus de 600000 signataires en ligne. Il s'agit de faire reconnaître les animaux comme des « êtres vivants et sensibles », distincts des « biens meubles », auxquels le Code civil les assimile. Les explications de Reha Hutin, présidente de la Fondation.

Quel est le sens de cette initiative ?

REHA HUTIN. Il est choquant, au XXI^e siècle, que l'animal soit considéré comme un meuble dans le Code civil, le pilier du droit français ! Il est assimilé à une chose inanimée, comme une table ou une chaise. La pétition et un manifeste signé par 24 intellectuels ont contribué à placer cette réforme juridique indispensable au centre du débat public. Pour la première fois, les intellectuels et les bien-pensants, qui nous assimilaient parfois à des « mémères à chien », se sont dit que la protection animale était un sujet sociétal majeur ! Selon une enquête, effectuée en octobre 2013 pour la Fondation, neuf Français sur dix se déclarent favorables à cette modification.

LA VIE. Quels sont les contours de la réforme que vous appelez de vos vœux ?

R.H. Nous estimons que la façon la plus juste de procéder serait de créer dans le Code civil une catégorie propre pour les animaux, entre les personnes et les biens. Cela ne leur donnerait pas un statut de sujet de droit, mais reconnaîtrait leur spécificité par rapport aux biens ordinaires. Il faut les extraire de la catégorie des biens. Sur le plan de la hiérarchie des valeurs morales, la valeur intrinsèque d'un animal doit prévaloir sur sa valeur marchande et patrimoniale. Cette réforme, selon nous, devrait concerner uniquement les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou en captivité. Nous ne revendiquons pas de statut juridique pour la puce ! Il s'agit avant tout d'un travail pour

harmoniser le droit : le Code rural, le Code pénal et plusieurs textes européens reconnaissent déjà aux animaux leur qualité d'êtres vivants et sensibles.

Des textes juridiques existent déjà, mais leur application s'avère difficile...

R.H. Les dispositions du Code pénal prévoient jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30000 € d'amende pour les actes de cruauté et de sévices graves envers les animaux. La Fondation 30 millions d'amis est partie civile dans près de 100 procès par an. Pour les 1000 cas annuels de maltraitance soumis à la Fondation, la moitié nécessite le recours à une action en justice. Malheureusement, le ministère de la Justice n'engage un procès que dans un cas sur cinq ! La majorité des plaintes restent classées sans suite. La souffrance animale, aujourd'hui, est une souffrance impunie.

En Suisse, par exemple, la protection de l'animal est inscrite dans la Constitution. Comment expliquer ce retard en matière législative par rapport à nos voisins ?

R.H. En France, tout change avec lenteur. Et n'oubliez pas le poids des opposants, des lobbies de la chasse, des laboratoires, de l'agroalimentaire... À l'Assemblée nationale, nous devons compter avec l'opposition énorme des députés qui sont élus de régions rurales, où l'influence des chasseurs et des éleveurs est forte. Une modification du Code civil sera très difficile à faire passer sans un important travail de pédagogie. Il y a déjà eu des tentatives. Nous avons ainsi travaillé avec la juriste Suzanne Antoine, qui avait remis en mai 2005 un rapport sur une réforme du statut de l'animal à Dominique Perben, à l'époque garde des Sceaux. En 2008, des rencontres Animal et société, appelées le Grenelle des animaux, ont également été organisées par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Le chemin pour parvenir à une nouvelle rédaction du Code civil sera peut-être long. Je crois beaucoup à la pression de l'opinion publique pour faire bouger les choses ! P.P.

Vers des cirques sans lions ?

» **LE 18 DÉCEMBRE 2013**, la Belgique a adopté une loi interdisant les animaux sauvages dans les cirques et expositions itinérantes. De l'Autriche au Costa Rica, des pays ont banni, parfois partiellement, leur présence. En France, l'arrêté du 18 mars 2011 fixe les conditions de détention et d'utilisation des « animaux d'espèces non domestiques ». Une liste d'animaux autorisés est établie : lion, panthère... Pour d'autres (ours ou chimpanzé), l'exploitation doit être motivée par un « intérêt artistique ». « L'exploitant doit posséder des cages de détente extérieures pour les tigres et les lions », dit Franck Schrafstetter, fondateur de l'association Code animal, qui réclame l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. « La législation de 1978 a évolué, mais les avancées sont insuffisantes. » P.P.

L'ANIMAL N'EST PLUS L'AUTOMATE D'ANTAN. Il faut renoncer, selon l'éthologue et neuropsychiatre Boris Cyrulnik, à « la métaphore de la coupure, du fossé entre l'homme et l'animal ».

du Mouvement de libération animale, ou des travaux de la primatologue et anthropologue Jane Goodall, les défenseurs de la cause animale ont soulevé des questions éthiques, parfois de manière très radicale, dans les pays anglo-saxons. La France, elle, a traîné de la patte.

« Notre vieux pays est resté cartésien et considère encore avec Pascal qu'il faut nécessairement choisir entre l'ange et la bête », argue Pierre Jouventin. Actuellement, le Code civil, en définissant l'animal par sa mobilité et non par sa sensibilité, paraît nous renvoyer à l'« animal-machine ». À cet automate sans âme ni sentiments décrit par René Descartes, qui affirmait : « Le plus grand de tous les préjugés de notre enfance, c'est de croire que toutes les bêtes pensent. » Aristote, de son côté, leur concédait une âme de moindre qualité. Selon Pierre Jouventin, qui a codirigé l'ouvrage collectif *La Raison des plus forts. La conscience déniée aux animaux* (2010), la philosophie et la religion ont installé une « barrière étanche » entre l'homme dominateur, roi de la Création et maître de la nature, et l'animal. « Les trois monothéismes, et pas seulement la religion chrétienne, ont figé l'animal au rang de "chose" que l'on peut exploiter. Il y a cependant des contre-exemples, comme saint François d'Assise, le grand maître de l'écologie et du lien avec l'animal. »

MÊME LES POISSONS ONT DES ÉMOTIONS

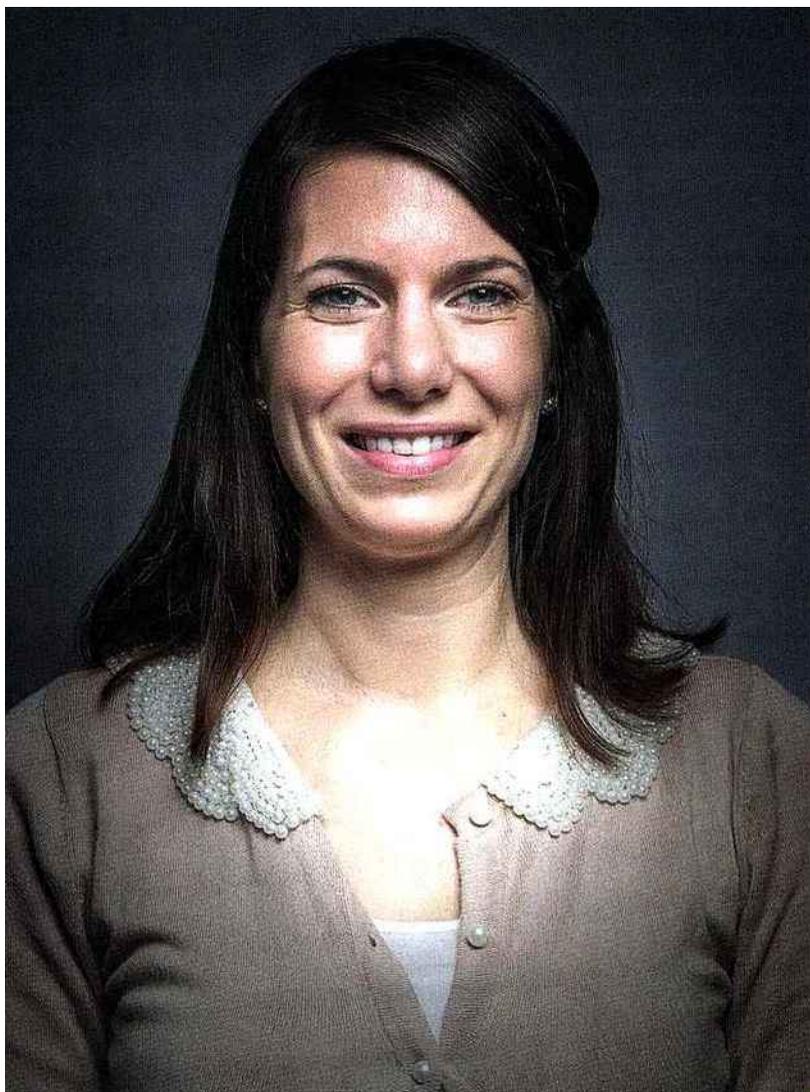
La philosophe Laure Solignac, enseignante et chercheuse à l'Institut catholique de Paris, tempère. Cette conception découle, selon elle, non pas de la religion, mais d'une rupture anthropologique majeure qui s'est déroulée au XVII^e siècle avec Blaise Pascal et René Descartes : « On a eu alors tendance à instaurer une séparation entre l'aspect spirituel de l'être humain et ce qui était de l'ordre du corps, de la matière, et donc l'animal. Il n'a plus été considéré comme un compagnon, mais comme un inférieur. Jusqu'à cette rupture cartésienne, les chrétiens considéraient que les animaux avaient une âme. Ce n'est qu'à partir de Descartes qu'elle

a été réservée aux êtres humains. » Évoquant la figure de François d'Assise, saint patron des écologistes, la philosophe précise : « Parler de l'animal comme d'un "bien meuble", ce n'est pas du tout franciscain ! Mais François d'Assise n'idolâtre pas la nature ou l'animal, il s'en sent responsable. » « Plus aucun scientifique ne défend aujourd'hui Descartes ! », reprend Pierre Jouventin. Au fil des recherches scientifiques, cette barrière étanche entre l'homme et l'animal devient de plus en plus poreuse. Tout comme notre origine animale est une vérité scientifique. Plusieurs études ont démontré que les poissons pouvaient ainsi éprouver de la douleur ou une émotion comme la peur. Les animaux sont-ils conscients de leurs actes ? « Plusieurs espèces parviennent à se reconnaître dans un miroir, note l'éthologue, comme la pie, le perroquet, le cochon,



PHOTOS: SEBASTIAN MAGNIANI

« NOTRE VIEUX PAYS CARTÉSIEEN CONSIDÈRE ENCORE AVEC PASCAL QU'IL FAUT NÉCESSAIREMENT CHOISIR ENTRE L'ANGE ET LA BÊTE. » PIERRE JOUVENTIN, ÉTHOLOGUE



Certains défenseurs de la cause animale adoptent des positions très radicales. Parmi eux, le philosophe Peter Singer.

L'égalité pour tous ?

Apparu en 1970 dans l'essai *Speciesism*, du psychologue Richard Ryder, le mot « spécisme » introduit l'idée d'une discrimination fondée sur le critère d'une hiérarchie entre les espèces. Forgé par analogie avec le sexisme et le racisme, auquel il est assimilé par ses détracteurs, ce terme est défini comme une « attitude consistant à refuser indûment le respect envers la vie, la dignité, ou les besoins d'animaux appartenant à d'autres espèces que l'espèce humaine » (*The Oxford Dictionary of Philosophy*, 1994).

Contempteur du spécisme, le philosophe australien Peter Singer se prononce pour une position morale, refuse d'accorder une valeur sacrée à l'homme et s'oppose à une idéologie qui justifie l'exploitation des animaux par les humains. Si, selon ce penseur se réclamant d'une éthique utilitariste, la valeur de l'existence n'est pas la même pour tous les animaux, tous sont cependant égaux devant la souffrance. Et il s'agit de leur accorder la même considération qu'à l'homme.



l'éléphant, l'orque... et l'enfant de plus de 18 mois. » Les découvertes scientifiques perfectionnent nos connaissances sur la souffrance animale. Et l'on s'interroge, par exemple, sur la légitimité de sacrifier des animaux dans les laboratoires ou de pratiquer les dissections et les vivisections durant l'étude des sciences de la vie.

« La France a tellement voulu être le pays des droits de l'homme qu'elle est devenue antianimal, conclut Pierre Jouventin. Or comprendre les animaux, c'est s'insérer dans un monde plus large et comprendre l'homme. » Nul ne peut oublier les bienfaits que procure leur compagnie. « On devrait faire rembourser les croquettes pour chats par la Sécurité sociale ! Un animal dispense du bien-être », dit ce défenseur de la cause animale. Il cite cette étude finlandaise, effectuée auprès de 400 bébés, démontrant que la présence de chiens ou de chats stimulait le système immunitaire des enfants. Devant cette évidence, à rappeler à ceux qui jettent les chatons comme de mauvais sorts, on songe à ce propos du dramaturge irlandais George Bernard Shaw : « L'homme est civilisé dans la mesure où il comprend le chat. » PASCAL PAILLARDET

À LIRE

La Libération animale, de Peter Singer, Payot. Le manifeste inaugural de l'antispécisme.

Discuté au sein même des défenseurs de la cause animale, Peter Singer est l'auteur de *la Libération animale* (1975), un ouvrage aux idées parfois radicales, où il prône par exemple le régime végétalien comme idéal éthique. « La discrimination exercée contre les animaux uniquement sur la base de leur espèce, écrit-il dans ce livre, est une forme de préjugé, forme immorale et indéfendable, de la même façon qu'est immorale et indéfendable la discrimination sur la base de la race. » P.P.

LE CHOIX DE LA VIE

Ils ne digèrent pas la ferme-usine des 1000 vaches

Pour la première fois en France, riverains, paysans antiproduktivistes et militants végétariens s'opposent ensemble à un projet d'élevage industriel. Un front uni en dépit de divergences sur la question animale.

« Les animaux ne sont pas des marchandises », « Vaches en colère ! », « Cochons, poules, lapins : changeons notre regard sur les animaux », « Non à l'élevage intensif et à la malbouffe ». Le 7 janvier, devant l'Assemblée nationale, une bien curieuse manifestation a eu lieu le premier jour d'examen de la loi d'avenir agricole. Ce n'est pas tant leur nombre – 200 à 300 manifestants – que leur diversité d'origine qui étonnait. Pour la première fois en France protestaient, côte à côte, une association locale de protection de l'environnement (Novissen), un syndicat agricole (la Confédération paysanne), mais surtout une association de défense du bien-être animal, L214, du nom de l'article du Code rural qui définit les animaux comme « des êtres sensibles ». Tous fédérés par le refus du projet dit de la ferme des 1000 vaches.

Pour le moment, de ferme, sur la photo aérienne du site, on n'en voit pourtant guère... Et pour cause, les travaux ont été « ralentis » après un recours devant le tribunal administratif d'Amiens déposé en janvier. On distingue cependant un immense hangar de plus de 200 m de long, une salle de traite plus grande qu'une maison, des dizaines de plots qui délimiteront les multiples silos d'ensilage, les bureaux administratifs, une route qui fait la jonction avec la départementale à deux voies. Le tout entouré de champs de céréales à perte de vue. Mais pas la moindre haie, ni le moindre arbre... Plus l'apparence d'une zone industrielle que d'une ferme, même moderne.

C'est pourtant bien ici, à la lisière de Drucat-le-Plessiel, un petit village de 900 habitants, à 5 km d'Abbeville, dans la Somme, que la plus grande ferme laitière de France doit voir le jour. Le projet est gigantesque : 1700 animaux, dont 1000 vaches laitières, rassemblés sur 27 ha pour produire 10 millions de litres de lait grâce à trois traites quotidiennes dans une salle rotative de 50 places où les animaux défilent à une cadence de 250 vaches à l'heure. Petite précision : à aucun moment, ces ruminants ne verront l'herbe verte des pâturages. *Les Temps modernes* version agricole, ou plus exactement BTP.

En effet, le promoteur de ce projet n'est autre que Michel Ramery*, plus connu pour son activité d'entrepreneur de travaux publics dans le Nord-Pas-de-Calais – il est par ailleurs la 369^e fortune de France – que par ses connaissances agricoles ou agronomiques. D'ailleurs, la ferme des 1000 vaches a sa face cachée : 2700 ha de terres nécessaires pour épandre les



LE 25 FÉVRIER, dans les allées du Salon de l'agriculture, des opposants de tout poil à l'agro-industrie.

40000 tonnes annuelles de boues résiduelles. Même si la ferme sera couplée à un futur méthaniseur pour valoriser les déjections animales de la ferme : une production de 1,5 MW, capable d'alimenter 1600 foyers. Bref, pas vraiment de l'agroécologie – le terme employé par Stéphane Le Foll, le ministre de l'Agriculture, dans tous ses discours – mais plutôt de l'agro-industrie.

Pour ses opposants, la ferme-usine des 1000 vaches est, en effet, le symbole de l'industrialisation croissante de l'agriculture. « Pour nous, c'est un choix de

L'AVIS
 DE LA VIE

Pauvre Kiki...

« **P**auvre Kiki, il est tué/ jamais je ne le reverrai/
 Pauvre martyr de la patrie/ Ce bon chien : "Pauvre
 Kiki"/ d'une main tremblante et calme/ on l'a déposé
 sous la terre/ Je suis sûr qu'il avait une âme/ et même
 une tout entière. » Ces vers éplorés ont été écrits en
 1915 par un enfant de 11 ans. Ce jeune patriote ami
 des bêtes allait devenir un des plus grands théologiens
 du XX^e siècle. Son nom ? Yves Congar. L'anecdote
 est rapportée par Damien Baldin dans une passionnante
Histoire des animaux domestiques (Seuil), dans laquelle
 l'historien constate notre attention grandissante pour
 les animaux au cours des deux derniers siècles.



JÉRÔME
 ANCIBERRO
 RÉDACTEUR EN
 CHEF DE LA VIE

La question de savoir quelle est la place exacte des animaux dans l'ordre du monde est un sujet qui a occupé les penseurs et les législateurs de toutes les sociétés connues, de la Genèse aux actuels spécialistes des *animal studies*, en passant par Montaigne méditant sur sa chatte ou Descartes sur l'animal machine. L'analogie des comportements animaux avec les nôtres, en même temps que leur inquiétante étrangeté – leur sauvagerie –, nous met mal à l'aise. Certes, plus personne ne considère aujourd'hui les chiens, chats, vaches et cochons comme de simples choses. Mais nous avons toujours un peu de mal à dire ce qu'ils sont. Le martyr filmé d'un chaton nous émeut aux larmes, mais nous savons nous consoler en dégustant le plat de côtes d'un veau sélectionné à la mamelle pour finir dans notre assiette après être passé par un abattoir industriel...

Peut-on échapper à cette ambiguïté fondamentale ? Rien n'est moins sûr. Et il ne suffit pas de ne plus manger de viande, de refuser de porter des manteaux de fourrure ou d'édicter des mesures de protection à l'égard du crapaud accoucheur pour échapper au dilemme. « Protéger, c'est aussi domestiquer », rappelle Damien Baldin. Les animaux... comme les hommes. L'impressionnant « tournant animal » que nous sommes en train de vivre et qui se manifeste par une sensibilité de plus en plus marquée à la souffrance des bêtes s'accommode ainsi fort bien d'une barbarie hygiéniste et technicienne sans précédent pour l'humain. J.ANCIBERRO@LAVIE.FR

société : entre, d'une part, une agriculture de type industriel, de plus en plus hors-sol mais avec beaucoup de capitaux et peu d'emplois, et d'autre part, une agriculture paysanne, relocalisée », dénonce Laurent Pinatel, porte-parole de la Confédération paysanne. Michel Kfoury, président de Novissen, l'association des riverains de la commune de Drucat-le-Plessiel, et par ailleurs médecin anesthésiste à l'hôpital d'Abbeville, pointe d'autres risques : « Avec cette concentration d'animaux et l'utilisation massive des antibiotiques dans l'élevage, les risques d'épizootie sont grands. Avec des habitations à moins de 500 m sous le vent. » Brigitte Gonthière, porte-parole de L214, partage ces arguments, mais avec une petite musique différente : « Nous nous battons aussi contre cette conception que les animaux soient uniquement considérés comme des protéines sur pattes. Pour nous, les animaux, ce n'est pas de la bouffe, mais des êtres sensibles, cohabitants de cette planète. »

Ce discours, qui va au-delà de la simple revendication du bien-être animal, crée de réelles frictions chez leurs alliés, notamment ceux de la Confédération paysanne : « Nous représentons aussi des éleveurs qui ont un gagne-pain à défendre », reconnaît l'un d'entre eux. Même si nous ne sommes pas productivistes, tout un discours "idéaliste" de l'animal – de la défense du loup à la souffrance des poules pondeuses – passe mal chez nous. » Car, beaucoup des adhérents de L214 sont aussi des végétariens militants. « Quand vous avez vu, par exemple, une vidéo sur le gavage des oies et la production du foie gras, vous n'avez plus du tout envie d'en manger : il faut être cohérent », souligne ainsi Victoria, 38 ans, membre de L214.

« Je suis d'accord pour ne pas manger de la viande tous les jours. Notamment en raison de tous les problèmes environnementaux que cela induit », rétorque Michel Kfoury. Mais il faut être raisonnable. En tant que médecin, je pense que d'un point de vue nutritionnel, le corps a besoin de protéines animales. »

Thibault, 22 ans, jeune étudiant dans une école de commerce et désormais militant à L214 est, lui, venu au végétarisme, par petites touches. « Lycéen, je me prétendais écolo alors que je mangeais de la viande deux fois par jour. Puis, j'ai pris conscience de l'empreinte carbone considérable de cet aliment. On n'est pas les ennemis des éleveurs. C'est pour cela qu'on lutte avec les plus éclairés d'entre eux. On veut les aider à se reconverter, par exemple dans le maraîchage. » Pas sûr pour autant que, du jour au lendemain, les 1000 vaches se transforment en 1000 salades... OLIVIER NOUAILLAS

* Sollicités par téléphone et par courriel, les dirigeants de la société Côte de la justice, dont le PDG est Michel Ramery, maître d'œuvre du projet de la ferme des 1000 vaches, n'ont pas souhaité répondre à nos questions.